

snes
Académie de Toulouse

DANS L'ACTION ENSEMBLE



Pour l'Éducation Le 18 mai à Paris...

« Nous partîmes 100, mais par un prompt renfort, nous nous vîmes 10 000 en arrivant au Port-Royal ».

A l'appel de la FSU, qui composait très largement le plus gros du cortège, de la FCPE, mais aussi, dans la dernière ligne droite, de la CGT Educ'action et de Sud Éducation, une manifestation nationale était organisée le 18 mai dernier dans les rues de Paris, pour dénoncer les réformes et la loi Blanquer.

Une centaine de collègues de l'académie de Toulouse avaient fait le déplacement en train pour rejoindre ce temps fort de la mobilisation qui s'est installée depuis de longues semaines dans toutes les académies.

Dans le cortège, on ne pouvait pas ignorer la bonne humeur, le dynamisme, et la détermination des manifestants de la délégation toulousaine à obtenir une complète réorientation des politiques éducatives actuellement menées et ils ne sont pas passés inaperçus, juste derrière le carré de tête et

parmi les 10 000 personnes comptabilisées dans les rues de Paris, sous un beau et déjà chaud soleil ! On notait la présence de plusieurs lycées, avec même leur banderole pour certains...

Les regards et les encouragements sur les trottoirs et dans les gares ont montré le soutien de l'opinion à cette lutte de longue haleine, pour une autre École que celle de la Défiance !

 **Pierre Priouret**



Postes spécifiques A compétences non définies

Le Snes-Fsu a toujours défendu l'idée que les postes spécifiques (SPEA) devaient répondre à un réel besoin particulier (FLE, DNL...), qu'ils devaient rester limités en nombre, et pourvus par des collègues ayant la qualification requise. C'est ainsi que depuis leur création, nous intervenons dans les groupes de travail pour vérifier le bien-fondé même de l'existence de ces postes et la « qualification » des personnes qui y sont affectées (qualification actée par les corps d'inspection).

En cette année de réforme du lycée, mais aussi de volonté gouvernementale de réduire le paritarisme à néant, nous avons vu apparaître de nouveaux postes aux compétences quelque peu... particulières. Ainsi par exemple l'administration crée des postes de CPE SPEA dont la spécificité consiste à travailler dans un établissement... difficile ! A-t-on créé une certification REP + ?

Tout aussi grave est la création de postes spécifiques « à compétences futures », destinés à permettre la mise en place d'une réforme du lycée rejetée par l'ensemble de la profession. Ainsi dans certains lycées, où les collègues, faute de formation préalable, ont reconnu leur incapacité à assurer ce nouvel enseignement, le rectorat a créé des postes spécifiques dont la seule compétence exigée est de... « s'engager à suivre une formation » !

Face à ce qui s'apparente à de la création de postes « sur mesure » dans le seul but de rendre une copie propre au ministre, les élus du Snes avaient plusieurs questions à poser aux corps d'inspection comme :

- Qui, et sur quelles bases, va s'assurer des compétences réelles des enseignants qui vont assurer cette nouvelle discipline ? (SNT)
- Quels diplômes, quelle certification per-

mettront d'assurer cet enseignement (si cela est clair en NSI, reste le problème de SNT).

- Comment les volontaires sur un même poste ont-ils été départagés ?

Autant de questions qui, face au refus de la rectrice de convoquer les corps d'inspection lors du GT SPEA du 10 mai, a conduit les élus du Snes, ainsi que les autres organisations syndicales, à refuser de siéger, pour ne pas cautionner des propositions d'affectations définitives effectuées en dehors de tout cadre.

Le Snes-Fsu a officiellement demandé à ce que ces postes soit pourvus à titre provisoire, dans l'attente de la reconnaissance de la qualification par certification ou diplôme.

 **David Cluzel**
Secteur Emploi



Le 9 mai à Toulouse.

Dans l'action jusqu'aux examens !

Le projet de loi et de réformes dans l'Éducation nationale, et celui de transformation (pour ne pas dire éclatement) de la Fonction Publique appellent des réponses continues de la profession.

Des initiatives sont d'ores et déjà prévues, selon le plan d'action suivant :

- du 27 au 30 mai sur les questions de Fonction Publique, prolongée par une table ronde FSU d'interpellation à Paris le 12/06 ;
- du 03 au 7 juin, dans les départements sur les questions Éducation ;
- les 17 et 27 juin, premier jour de surveillance des examens, une action est prévue, selon des modalités encore à affiner.

D'autres initiatives ne sont pas exclues si le gouvernement persiste dans ses projets qui attaquent frontalement nos métiers, nos conditions de travail, nos cadres d'emploi et nos statuts.



Le sens du dialogue au rectorat de Toulouse.

Bulletin syndical
snes
 académie de Toulouse

N° CPPAP : 1122 S 06278 - Prix au numéro : 1 €
 Dépôt légal à parution - ISSN 1635-9658
 Journal édité par le Snes :
 2 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse
 Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
 Mèl : s3tou@Snes.edu

Directeur de Publication : Jean-Louis Viguier
 Rédactrice en chef : Monique Degos-Carrère
 Mai-Juin 2019 - n°370
 Public-Imprim Midi-Pyrénées - Tél. 05 61 44 11 12

IMPRIM'VERT*

« Méthode agile », pilotage rigide

La « méthode agile » était le maître mot du pilotage adopté pour le système éducatif, dans la conduite des réformes du lycée, du baccalauréat, de Parcoursup et des préparations de rentrée, « agile » présenté au début comme synonyme d'autonomie.

Mais depuis six mois, devant la multiplication des résistances locales, des contestations, des grèves et des mouvements de la profession et des parents d'élèves, convaincus que les cobayes seront leurs enfants, le ton a changé. Finis les discours sur l'autonomie pour la mise en place des réformes, finie la confiance aux équipes.

Ils cèdent la place à un pilotage, et surtout à un discours très rigide, fait d'injonctions au silence, de menaces de sanctions, de dénigrement systématiques et de contre-feux médiatiques lancés dans une fuite en avant au mensonge.

De fait, la Loi pour l'École de la Confiance porte, dans son article 1, le fondement idéologique renouvelé de cette volonté de mettre au pas les personnels. Notre académie n'échappe pas à la règle : la Rectrice affiche dans la presse sa volonté de dialogue, et entrouvre des portes qu'elle referme immédiatement. Il n'est ainsi possible de parler que des problèmes techniques ponctuels (et encore, mineurs), mais pas de remettre en cause le cadre général des réformes pourtant très largement contestées : Loi Blanquer, loi de transformation de la Fonction Publique.

A s'entêter à ne pas écouter ce que disent les personnels depuis des mois, le ministre porte désormais seul la pleine responsabilité de la situation de tension que sa rigidité alimente.

Il prend la pleine responsabilité d'examens de fin d'année perturbés, et d'une rentrée 2019 qui accumulerait les graves dysfonctionnements.

Comme pour Parcoursup, le Ministère prévoit-il d'ores et déjà de faire porter la responsabilité des errements de la réforme et de la rentrée aux équipes de personnels des établissements ? Ce serait clairement inadmissible.

Il est plus que temps d'écouter ce que répètent les collègues et les parents dans leur contestation des réformes : #StopRéformesBlanquer, #StopLycéeBlanquer, #STOPMépris !

Pierre Priouret
Secrétaire général académique

Retraites

Travailler plus longtemps pour moins de pension

Des projets gouvernementaux qui restent flous

La confusion qui règne sur les intentions précises du gouvernement s'est encore accrue ces dernières semaines : éventuelle remise en cause de l'âge possible de départ à 62 ans, demande par certains membres de la majorité d'une nouvelle réforme paramétrique rapide.

Concrètement, il y aurait bien deux choses en préparation.

D'une part, avant 2025, des modifications intermédiaires des paramètres : cela pourrait signifier la mise en place d'un âge pivot en dessous duquel des décotes supplémentaires seraient appliquées, ou encore un allongement des durées d'assurance nécessaires plus rapide que celui prévu actuellement. Aucun calendrier d'annonces n'est donné mais on peut penser qu'à l'automne 2019 le PLFSS pourrait être l'occasion de faire passer ces mesures régressives.

D'autre part une réforme systémique, applicable en 2025, avec la mise en place d'une « retraite par points » (cf. article ci-dessous)

Mais il faudra attendre la publication du rapport du Haut-commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR), fin juin début juillet, pour enfin disposer d'un projet précis.



« Quand c'est flou y a un loup » ! »

Si on sait un peu des travaux du HCRR, on ignore ce qu'en retiendra E. Macron. L'âge légal de départ peut rester à 62 ans mais si le nombre de trimestres requis est augmenté ou la période de référence pour le calcul allongée, les salariés se trouveront obligés de travailler plus longtemps, sauf à accepter des pensions minorées les poussant dans la précarité.

Ce qui ne fait pas de doute, c'est que le gouvernement s'est donné comme objectif de réduire la part des dépenses publiques dans le PIB et les dépenses de retraites sont dans

la ligne de mire. En limitant le « poids » des retraites entre 12 et 14 % du PIB quel que soit le nombre des retraités et sachant que ce nombre va augmenter, il est facile d'en imaginer les conséquences sur le montant des pensions ! En 2050, le niveau relatif des retraites baisserait de 20 à 35 % et les retraités seraient à nouveau la partie la plus pauvre de la population.

La vigilance s'impose et une grande bataille sera nécessaire pour mettre en échec ces projets néfastes.

Jean-Louis Viguier
Secteur Retraites

Retraite par points

Plus simple, plus lisible, plus équitable ?

Comment ça marche ?

Toute la carrière du salarié est prise en compte. Sa cotisation annuelle est convertie en points, en la rapportant à une « valeur d'achat du point ». Lors du départ en retraite, on convertit le capital de points en pension en divisant ce capital par une « valeur de service » ou de « liquidation ».

La notion de nombre de trimestres disparaît.

Le diable se cache dans la valeur du point !

Le niveau des pensions dépend de sa valeur, laquelle n'est pas donnée a priori et peut varier tout au long de la carrière. On sait combien on cotise mais on ignore combien on récupérera à la retraite !

« Un euro cotisé donne les mêmes droits » : certes, mais quels droits ? Aujourd'hui, le système de retraites permet d'acquérir des droits qui s'expriment en pourcentage du meilleur salaire : on sait qu'en partant à tel âge, on aura



tel pourcentage du traitement des 6 derniers mois (les 25 meilleures années dans le privé), c'est ce qu'on appelle le **taux de remplacement**. Avec un système par points, on peut très bien se retrouver au final avec des pourcentages très faibles de son meilleur salaire dès lors que la valeur du point baisse.

Et quand l'euro n'est pas cotisé ? Aujourd'hui, quand on interrompt son activité pour congé maternité, parental, chômage, etc., il existe des systèmes de majorations en termes de nombre de trimestres. Des « points gratuits » seraient donnés, mais sur quelle base le se-

ront-ils ? Par exemple donnerait-on un forfait de points par enfant ou donnerait-on le nombre de points correspondant au meilleur salaire de la collègue ?

Pourquoi les fonctionnaires ont beaucoup à y perdre ?

Aujourd'hui, le fait que les salaires de début de carrière sont très bas pour les fonctionnaires (un enseignant débute à 1,3 SMIC!!!) est en partie compensé par le droit à une carrière et donc par le calcul de la pension sur les meilleurs traitements, ceux de la fin de carrière. Avec la réforme Macron, ce ne sont plus les 6 derniers mois qui comptent mais l'ensemble des salaires, y compris les salaires scandaleusement faibles du début.

Cela signifierait aussi la prise en compte des primes et indemnités, une très mauvaise nouvelle pour toutes les catégories de personnels qui ont très peu de primes (les enseignants mais pas seulement).

JLV

Fonction publique

Quand transformer, c'est casser la fonction publique !

Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique est un projet qui porte mal son nom.

La « transformation » dont il est question est une véritable révolution tournant le dos aux principes fondateurs garantissant neutralité, équité, et donc efficacité du service public. Ainsi dans l'Éducation :

« Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics » et « Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics » ? En réalité ce serait vider les commissions administratives paritaires de leurs compétences. Concrètement ? Très peu (aucun ?) contrôle sur un certain nombre d'opérations : avancement à la discrétion de l'administration, mutations plus ou moins opaques. Au prétexte de « mieux reconnaître les mérites individuels », s'ouvrirait

une grande porte sur le monde de l'arbitraire, avec des possibilités de contestation réduites et renvoyées au juge administratif (jusqu'à 3 ans de délai au TA de Toulouse pour avoir une réponse !)

« Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace » ? Ce serait développer le recours au contrat, à tous les niveaux. Concrètement ? Des chefs de services (chefs d'établissements par exemple) venus du privé pour l'application de méthodes de management dont on sait qu'elles sont inadaptées au monde de l'éducation ; des enseignants contractuels recrutés temporairement pour couvrir des besoins permanents. Et ainsi la concurrence du contrat face au statut, et progressivement, la fin d'une fonction publique de carrière, et avec elle une perte de la culture du service public à la française, c'est-à-dire fondée sur l'intérêt général.

Ce projet de transformation n'a donc rien d'une simple réforme technique : il s'agit bien d'une vision idéologiquement marquée par l'illusion que le privé serait la garantie d'une meilleure gestion administrative et que la transparence aurait un coût négociable. C'est évidemment la rengaine libérale qu'on entend là, celle d'une Fonction publique pensée comme une charge et non comme une richesse, celle d'une Fonction Publique pensée comme simple variable d'ajustement budgétaire, et non comme pilier de notre pacte républicain.

Notre modèle de Fonction publique est le fondement de notre modèle social : défendre l'un, c'est défendre la conviction de la nécessité de l'autre !

 **Sylvain Lagarde**
Co-secrétaire académique

Sensibiliser et mobiliser l'opinion publique

Le 12 juin, la FSU organise à Paris une table ronde publique pour alerter l'opinion publique sur les régressions historiques que porte en elle le projet de loi Dussopt.

Elle invite pour cela l'ancien ministre de la Fonction Publique de 1982 à 1984, Anicet Le Pors, et père des textes qui ont marqué la volonté d'unifier au début des années 1980 les textes régissant les droits et obligations des fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique (État, Hospitalière et Territoriale). Son regard historique éclairera les évolutions dramatiques actuelles à la lumière des transformations qui, depuis près de 8 siècles, ont construit les cadres actuels de l'action publique et d'emploi de ses agents. Son intervention sera complétée par un témoignage de Maryse Lebranchu, Ministre de la Fonction publique dans les gouvernements Hollande. Elle reviendra sur son analyse du démantèlement en cours de l'idée de Service public, et le glissement vers la précarisation et la privatisation de pans entiers de l'action publique dans le cadre de la loi actuellement débattue au Parlement.

Le Conseil Fédéral Régional de la FSU Occitanie a élaboré, le 23 mai à Narbonne, une contribution à cette journée, sous la forme d'un appel largement diffusé. Il ancre le débat sur les Services Publics et ses personnels dans la réalité de la ruralité et de territoires fortement contrastés qui sont les nôtres, au-

tour des idées de rééquilibrage des inégalités sociales et économiques, de développement harmonieux, de progrès social, et de préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Il démontre le rôle incontournable que jouent les fonctionnaires, compétents et reconnus pour leur engagement, dans l'efficacité des Services Publics, et leurs apports indispensables à l'échelle de notre région.

Pour participer à cette campagne d'opinion, le Snés-Fsu académique appelle à la diffusion large du supplément à l'US n°787, du témoignage de M. Lebranchu qu'il contient, ou du livre co-écrit par A. Le Pors et G. Aschieri (« La fonction publique du XXI^e siècle »).

 **SL**

Du surveillant au professeur contractuel, il n'y a qu'un pas...

La volonté de développer le contrat dans la Fonction Publique trouve un écho dans une proposition de la loi Blanquer : l'article 13 prévoirait ainsi que lorsque « lorsqu'ils sont recrutés alors qu'ils sont inscrits dans une formation préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou des personnels d'éducation, les assistants d'éducation peuvent également se voir confier, respectivement, des fonctions pédagogiques et d'enseignement ou des fonctions d'éducation ». Les AED deviendraient ainsi un vivier de contractuels pouvant servir au remplacement de courte durée, à un moindre coût que des enseignants formés...

La mise en avant par le ministre d'une logique de « pré-professionnalisation » ne pourra faire oublier qu'une telle mesure est un outil de plus pour miner le statut. Faut-il aussi rappeler que le ministre envisageait le concept de « contractuels admissibles », à propos d'étudiants qui devraient attendre la fin du master pour être définitivement considérés comme professeurs stagiaires (après la réussite à une épreuve d'admission détachée de l'admissibilité et déportée dans le temps) ?

Loi Blanquer, loi FP

Tous les cadres de garanties sont attaqués !

Aujourd'hui que l'ensemble de la loi est passé à travers les mains législatives du Sénat, on peut aussi se rendre compte que l'attaque portée au métier enseignant et au statut tels que nous les concevons est bien plus globale. La loi comporte à ce stade des amendements susceptibles de dégrader gravement les métiers et certaines garanties.

Un article stipule ainsi que « *La formation continue est obligatoire pour chaque enseignant* ». Ce qui peut apparaître comme une bonne chose, sauf que cette formation « *s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement* » (dans sa grande générosité, le législateur envisage la possibilité d'une indemnisation... mais rien d'obligatoire !). Chacun se souvient de la proposition récente d'une formation continue sur le temps des vacances scolaires...

La question de l'annualisation revient, quant à elle, par le biais de ce cheval de Troie qu'est l'expérimentation: « *Dans le cadre de ces expérimentations, et sous réserve d'un accord majoritaire des enseignants de l'établissement, l'obligation réglementaire de service peut être constatée sur une période plus étendue que le rythme hebdomadaire* ». Voilà qui entre en résonance – quel hasard ! - avec un rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat et rendu public cet été. Ce rapport répond lui-même à la Cour

des Comptes qui, au nom des économies budgétaires - puisque c'est sa lubie ! -, préconisait d'intégrer le remplacement et la formation continue dans les obligations de service et d'annualiser ces obligations, tout en prônant des « *mesures déliées des cadres de gestion classique* ».

Autant de tentatives de miner le statut et, on le voit donc bien, il y a système et écho avec le projet de loi de transformation de la Fonction publique. Il n'est dès lors plus surprenant de voir apparaître, dans le texte retravaillé

au Sénat, la possibilité de s'affranchir de la procédure normale d'affectation et donc une remise en cause importante du mouvement: un article vient ainsi poser le principe d'une dérogation à la loi définissant le statut dans la fonction publique de l'État et permettre que « *l'affectation d'un enseignant [puisse] procéder d'un engagement réciproque conclu avec l'autorité de l'État responsable en matière d'éducation pour une durée déterminée* ».

Se mobiliser? Une urgence évidente! Nous sommes TOUS concernés.

Sylvain Lagarde,
Secteur Lycée



Bienvenue dans un lycée « simplifié »

Lycée

Les mensonges Blanquer à l'épreuve de la réalité

Lycée de possibles », « créativité des parcours », « des combinaisons nouvelles »: autant de propos tenus par le ministre qui apparaissent clairement en cette fin d'année comme des dénis d'une réalité que le Snes avait en grande partie prédit dès ses premières analyses du projet de réforme du lycée. Non, le lycée de Blanquer n'est pas le lycée du nouveau monde; non la réforme ne change pas grand-chose... si ce n'est qu'elle aggrave les inégalités et renforce des mécanismes qui vont conduire à la sélection post-bac – ça, c'est pour les élèves – tout en déstructurant le lycée par une modularité précarisant les besoins disciplinaires – ça, c'est pour les enseignants.

Le ministre déconstruit le lycée, alors déconstruisons le discours du ministre !

Quand le ministre se félicite de la fin des séries, il s'appuie sur une possibilité qui est tellement théorique que ses propres services ont pris la peine d'anticiper sur une mise en œuvre qui viendra contredire la pseudo-liber-

té mise en avant: « *dans certaines situations [...] il peut s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein de l'établissement: si la composition des choix n'est pas possible compte tenu des contraintes d'organisation de l'établissement* ».

Premier constat: sur la base des choix déjà exprimés des élèves, les combinaisons majoritairement choisies reproduisent peu ou prou les séries actuelles et les combinaisons marginales ont peu de chance d'être réellement proposées pour d'évidentes raisons de rationalisation des moyens, fortement contraints, et d'organisation d'emploi du temps.

Deuxième constat: les choix sont fortement liés au niveau des élèves, les meilleurs demandant justement une combinaison qui fait écho à une ancienne série, les plus faibles assurant des choix plus originaux qui les mettront plus probablement en difficulté dans le cadre de la sélection généralisée par Parcoursup. Il n'est évidemment pas question de manque d'imagination, mais bien d'une

lucidité qui conduit les élèves plus avertis, les plus initiés, à anticiper sur leur orientation de façon très pragmatique...

Troisième constat: on critiquait le fait que les mathématiques étaient devenues l'alpha et l'oméga de la sélection, mais effet pervers, l'absence des mathématiques dans le tronc commun du « *nouveau lycée* » en 1^{re} se traduit par une très forte demande de cette discipline en spécialité, et conduit dans le même temps à ce qu'une proportion conséquente d'élèves du lycée général ne reçoive plus d'enseignement de mathématiques, ce qui leur fermera de facto un grand nombre de portes dans leur poursuite d'études.

Alors, erreur de calcul, Monsieur le ministre? Non évidemment car cette réforme du lycée est pilotée par la réforme du supérieur et sa logique de sélection généralisée: la modularité des parcours et le lycée à la carte ont conduit, partout où cela a été mis en place, au renforcement du tri social.

SL

Établissements Publics de Savoirs Fondamentaux

Encore et toujours le même projet

Il est étrange de justifier la mise en place d'un projet à partir d'exemples qui n'ont pas fonctionné.

C'est pourtant ce qu'a fait le Ministre de l'EN: pour justifier la mise en place des EPSF, il a cité un exemple de notre académie.

Or, non seulement l'expérimentation à laquelle il a fait référence n'a permis de sauver ni une école, ni un collège, mais elle a été abandonnée avant même qu'un bilan n'en soit tiré!

Petit retour en arrière:

En 2012, un projet « école du socle » avait été présenté aux collègues d'un petit collège rural dans le but de le sauver de la fermeture. Des moyens avaient été débloqués afin de permettre la mise en place de cours en co-animation et des regroupements d'élèves (CM2- 6e, CE2-6e et CM2-5e!), ce qui n'était pas sans poser des problèmes d'ordre pédagogique et statutaire. Trois ans plus tard, l'administration annonçait le retrait des moyens alloués, et les collègues ne désirant alors pas poursuivre à moyens constants se retiraient du projet.



Aujourd'hui, il n'y a plus d'école primaire dans cette commune et le collège est rattaché au collège d'une autre commune.

Là où le Ministre a raison, c'est que son idée n'est pas nouvelle. Depuis la mise en place du collège unique, de nombreux projets gouvernementaux cherchent à imposer un rapprochement premier et second degré avec un corps unique d'enseignants du... premier degré.

En 2005, la loi d'orientation a instauré le « socle commun de connaissances et de compétences ».

Dès 2006, des professeurs sont poussés vers la polyvalence en expérimentant l'« enseignement intégré de sciences et technologie » (EIST) en Sixième, puis avec la globalisation des horaires de ces disciplines en 2016.

Si la loi de refondation de 2013 a permis la rédaction d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture plus ambitieux, elle a aussi imposé la création d'un cycle 3 (CM1-CM2-Sixième) et de conseils interdégrés alors que la liaison collège-lycée, elle, n'a jamais été autant délaissée au profit d'une vision « bac - 3/bac + 3 » divisant le second degré en deux blocs.

Aujourd'hui, le Sénat a supprimé les EPSF de la loi. Le Ministre a dit s'en remettre à la sagesse des Sénateurs mais, en même temps, il a annoncé que son projet était prématuré. Les partisans de l'école fondamentale reviendront à la charge pour imposer un projet qui n'est pas le nôtre.

Ne baissons pas la garde et continuons, à travers nos métiers et nos mobilisations à défendre une école émancipatrice et ambitieuse pour tous nos élèves.

Carine Rios
Secteur collège

Action Sociale

Les élus de la FSU aux côtés de tous les personnels !

À l'issue des dernières élections professionnelles, la FSU est à nouveau majoritaire dans les instances relatives à l'action sociale à destination des personnels et a même remporté un siège supplémentaire par rapport au scrutin précédent. Nous tenons à remercier celles et ceux qui ont voté FSU et nous ont renouvelé leur confiance!

Les nouveaux membres FSU de la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) et des différentes Commissions Départementales d'Action Sociale (CDAS) représentent toutes les catégories de personnels de l'éducation nationale (titulaires et contractuels): professeurs des premier et second degrés, personnels administratifs, assistantes sociales, AED, AESH, infirmières...

Dans les CDAS, les élus FSU sont consultés pour l'attribution de prêts et de secours financiers exceptionnels à destination des agents

en grande difficulté qui en font la demande auprès des assistantes sociales des personnels de leur département.

En CAAS, les élus FSU débattent des grands axes de la politique sociale académique de la rectrice et examinent le budget alloué à l'action sociale. Ainsi, lors de la CAAS du 11 avril 2019, les élus FSU ont dénoncé le fait que le budget de l'action sociale par agent dans l'éducation nationale reste largement inférieur à celui d'autres ministères, ce qui limite grandement les possibilités d'aides. De plus, au sein même de l'éducation nationale, notre académie est sous-dotée rapport à la moyenne nationale, y compris quand on compare son budget à celui d'académies aux données socio-économiques comparables.

Les élus FSU ont aussi rappelé lors de la dernière CAAS leurs objectifs pour le prochain mandat:

- poursuivre le travail amorcé lors du précédent mandat afin que le rectorat améliore la communication auprès des agents des différents dispositifs d'aide sociale auxquels ils ont droit et harmonise davantage les pratiques en CDAS;

- se battre pour un budget qui permette à chaque collègue d'être aidé à la hauteur de ses besoins et qui finance des actions contribuant effectivement au bien être personnel et à l'amélioration des conditions de vie de tous les agents.

N'hésitez pas à contacter votre section départementale pour mieux connaître vos droits et vous faire accompagner dans vos démarches!

Karine Giraut
Secteur Santé

et **Jean-Christophe Fraisse**

Informations pratiques

Pour rejoindre le Snes

Tél. 05 61 34 38 51 - Fax 05 61 34 38 38

2, avenue Jean-Rieux - 31500 - Toulouse

Métro François Verdier

Permanences tous les après-midi de 14 à 17 heures

Adresse électronique générale :

s3tou@snes.edu

Syndicalisation :

tresorerie@toulouse.snes.edu

Carrière

(avancement, promotion, notation) :

carriere.certifies@toulouse.snes.edu

carriere.agreges@toulouse.snes.edu

Mutations ou affectations :

mutations@toulouse.snes.edu

Stagiaires :

stagiaires@toulouse.snes.edu

Non-titulaires :

nontitu@toulouse.snes.edu

CPE :

cpe@toulouse.snes.edu

Santé :

sante@toulouse.snes.edu

Personnels-Vie scolaire :

aedmise@toulouse.snes.edu

Retraites :

retraites@toulouse.snes.edu

COPYSYS :

copsys@toulouse.snes.edu

Stages syndicaux :

formation.syndicale@toulouse.snes.edu

Collège :

college@toulouse.snes.edu

Lycée :

lycee@toulouse.snes.edu

Site académique
www.toulouse.Snes.edu

PERSONNEL

du monde de l'éducation



UN PROJET IMMOBILIER : HABITER OU INVESTIR ?

Pour votre **résidence principale** ou **investissement locatif**,
profitez des taux de crédit⁽¹⁾ historiquement bas !

Contactez dès à présent nos **experts** du Crédit Mutuel
Enseignant, la **banque du Monde de l'Éducation**.

Crédit Mutuel
Enseignant

Crédit Mutuel Enseignant Toulouse
6 rue de la Tuilerie – BP 23107 – 31131 Balma Cedex
Tél. : 05 34 42 64 70 – Courriel : 02290@Creditmutuel.fr

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'était pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

CME Toulouse, RCS 431 910 611 affilié à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 00€uros, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.